

Restructuration du réseau Pôle Emploi 2020

Le dossier présenté au CE intitulé « Renforcer le rôle central de l'agence de proximité » est la première étape de pôle emploi 2020. Et les premiers concernés sont les services dont les champs de compétences sont tout sauf... géographiques !

LES PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL : Premières victimes de la réorganisation

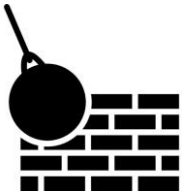


D'ici 2018, 172 postes de psychologues du travail vont être répartis sur les agences de proximité dans le cadre de la mise en place du CEP (conseil en évolution professionnelle). Selon la taille des agences, ils seront entre 1 et 3 et intégreront des équipes accompagnement (avec les agents en charge des portefeuilles renforcé et guidé). 74 collègues psychologues du travail travaillent aujourd'hui en Ile de France. Ils fonctionnent pour l'essentiel en équipe, mais dès le mois d'octobre et sans plus de précisions à l'heure actuelle, les équipes vont être éclatées et les collègues dispatchés en agence de proximité. Il y a 114 sites à couvrir. Les agences spécialisées (cadre et spectacle) ne sont pas concernées. La DR va mettre en place des recrutements internes et externes pour les postes qui n'auront pas été pourvus par les collègues du réseau.

Pour la CGT il y a danger, les missions des psychologues du travail vont être réduites et leurs emplois déqualifiés. Ils exerceront uniquement dans le cadre de la mise en place du CEP. Les psychologues du travail deviennent les experts du CEP, des « super conseillers ». Une nouvelle fiche emploi les concernant est créée pour adapter leur nouveau poste de travail et satisfaire à la nouvelle politique de « Pôle Emploi 2020 ».

➤ En s'attaquant de front aux psychologues du travail, la Direction démontre, une nouvelle fois, son refus de mettre en œuvre les moyens d'une vraie politique de l'Orientation à Pôle Emploi !

LA DISPARITION DES A2S : Fermer les agences pour lutter contre le chômage !



La disparition des A2S est officiellement décrétée.

Les équipes qui les composent (CSP, MRS, ATOS, Conseillers Justice) vont être rattachées à une agence de proximité. Ils resteront en équipe mais seront sous l'autorité d'un management local.

Des problèmes immobiliers vont apparaître puisque l'on sait déjà que certaines agences locales ne pourront pas recevoir, faute d'espace, leurs collègues des A2S.

Comme à chaque restructuration, nombre d'agents vont devoir changer de lieux de travail, d'organisation de travail, de condition de travail. Cela aura forcément un impact sur le quotidien, et créera des situations extrêmement difficiles. La CGT sera aux côtés des agents pour veiller au respect des textes (CCN et statut pour les agents de droit public) dans le cadre de la mobilité et des mutations.

➤ **La consultation sur ce dossier se fera au CE du mois d'août. C'est à partir de là, quel que soit le résultat de la consultation, que la Direction mettra en place cette restructuration en supprimant des lieux d'accompagnement identifiés et privilégiés pour nos usagers ainsi que des années de pratiques et d'expertises dans les Agences de Services Spécialisés**

Prestations CE : l'arnaque !

FO et la CFTC ont fait voter 3 prestations lors du CE du 18 juillet.

La CGT n'a pas approuvé ces prestations car nous défendons la moyenne économique seule garante du principe d'équité et parce que nous n'avons pas le bilan de trésorerie de 2015. Or les comptes sont dans un état catastrophique !

L'ensemble des prestations Rentrées Scolaires, Noël des Agents et Noël des Enfants sont revues à la baisse par rapport à ce qui était proposé en 2015 !!!! Où sont passées les promesses faites lors des élections professionnelles ?

FO et la CFTC ont non seulement voté une baisse du montant des prestations mais en cherchant à faire de ces prestations des compléments de salaires, ces organisations syndicales apportent une caution à l'Établissement dans sa politique de rémunération vers le bas et du coup le dédouane de sa responsabilité en terme de baisse du pouvoir d'achat des agents privés comme public. Le CE n'a pas vocation à verser des compléments de salaires mais doit permettre à un maximum d'agents d'avoir accès aux loisirs, aux vacances et à la culture.

Règlement intérieur du CE :

Pour gérer un Comité d'établissement de la taille de celui d'Ile de France (7 millions d'euros) il faut des moyens de fonctionnement supplémentaires à ceux accordés par le code du travail.

Ces moyens supra légaux doivent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Or les propositions votées par la majorité FO/CFTC ne militent pas en faveur de moyens à la hauteur des besoins et ne tiennent pas compte des propositions des élus des autres organisations syndicales.

■ Pour exemple, la proposition de doter la commission formation d'un budget permettant aux agents d'avoir une aide dans le financement de leur projet de formation a encore une fois été rejetée.

Au final ce règlement intérieur ne pourra se mettre en œuvre qu'avec l'aval d'un Directeur Régional qui lui aussi n'entend pas se montrer trop généreux sur ces questions !

Affaire à suivre au prochain Comité d'Établissement...

Retrouvez tous nos dossiers détaillés sur <http://peidf.reference-syndicale.fr/>



web